

Les représentants CGT CFDT FO FDSU au Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental -
Ministère Economie Finances Industrie (MINEFI)
Les représentants CGT CFDT FO UNSA au Comité d'Hygiène et de Sécurité - Ministère des
Affaires Etrangères
Les syndicats CGT CFDT FO UNSA du Ministère des Affaires Etrangères
Les syndicats CGT CFDT FO SUD du Trésor Public
Les syndicats CGT CFDT FO de l'INSEE

INFORMATIONS AMIANTE

UNE AVANCEE IMPORTANTE

Depuis l'expertise réalisée sur le Tripode Beaulieu, nous savons que les salles ordinateurs de l'Insee et du Trésor étaient soumises à une circulation de fibres d'amiante par l'intermédiaire de la climatisation. Cette situation a été attestée par la découverte, chez quelques agents ayant travaillé dans cet environnement, de plaques pleurales.

Dès lors, nous avons demandé le classement en secteur III de ces agents.

Dans un deuxième temps, les premiers résultats de l'étude épidémiologique en cours ont mis en évidence que 5 agents ayant effectué des tâches du type ménage, entretien ou sécurité avaient échappé au classement de ce type de personnels en secteur 3 (l'enquête étant anonymisée, l'administration ne connaît pas leur nom). Il fallait réparer cet oubli. Cette enquête a aussi fait émerger une catégorie d'agent ayant « échappé » au classement en secteur 3. Il s'agit des agents de la connectique, qui ont passé des câbles dans les plafonds ou les ont connectés dans des armoires amiantées.

C'est pourquoi nous avons demandé et obtenu le classement de l'ensemble de ces personnels en secteur 3 lors du CHS départemental Finances du 13 avril 2006, après l'avis favorable des Médecins de Prévention Coordinateurs Nationaux et Régional que nous avons sollicités.

Chaque agent des catégories ainsi définies est bien sûr libre d'accepter ou non le dispositif mis en place par cette évolution.

Les administrations devront établir rapidement la liste de tous les agents concernés et les transmettront à la médecine de prévention.

Si vous avez travaillé en salle machine, participé aux opérations de connectique ou signalé une activité de ménage, d'entretien ou de sécurité dans le questionnaire Sépia, faites-vous connaître de l'administration !

QU'EST-CE QUE LE SECTEUR 3 ?

Au sens de la réglementation du travail, il s'agit des agents concernés par la définition suivante issue du décret 96-98 du 7 février 1996

Article 27 : Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités et interventions dont la finalité n'est pas de traiter l'amiante mais qui sont susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ».

Etre en secteur III, c'est bénéficier :

- d'un suivi médical plus régulier et plus approfondi (passage de scanner en particulier) ;
- d'une présomption plus favorable pour la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de maladie professionnelle éventuelle. Les agents de secteur III bénéficient du certificat d'exposition (*Article 31 : Le chef d'établissement établit pour chacun des travailleurs concernés une fiche d'exposition précisant la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition. Cette fiche est transmise à l'intéressé et au médecin du travail*). Il ouvre à une garantie meilleure de couverture de soin et d'allongement de la durée d'indemnisation maladie.

ETUDE EPIDEMIOLOGIQUE 1^{ère} et 2^{ème} PHASE

Les résultats de l'étude concernant la population exposée à l'amiante dans le Tripode Beaulieu devraient être présentés par Sépia Santé en juin 2006. Ils ne couvriront les effets de l'exposition sur cette population que jusqu'au 31 décembre 2004.

Plusieurs décès sont intervenus depuis cette date, nous avons demandé qu'ils soient évoqués dans l'étude de mortalité.

La 2^{ème} phase de l'étude consiste à réaliser une enquête épidémiologique sur un groupe de référence externe composée d'agents non exposés à l'amiante (dans les conditions d'exposition des agents du Tripode), avec pour objectif, de pouvoir comparer les résultats avec ceux de l'étude des agents du Tripode.

Pour la réaliser, le choix d'une cohorte de comparaison est en cours. La population sollicitée sera probablement celle des agents des Impôts de Cambronne. La Direction de la DGI a donné son accord de principe et nous l'en remercions. L'étude de faisabilité est en cours. Il sera peut-être nécessaire de sélectionner une population complémentaire pour obtenir une cohorte de comparaison d'un nombre suffisant. L'Insee pourrait proposer l'un de ses établissements.

DTA (Documents Techniques Amiante) : QUELLES SUITES ?

Les diagnostics amiante imposés par la loi pour le 31 décembre 2005 sont désormais détenus par nos administrations locales.

Quelles mesures comptent-elles prendre ?

Pour notre part, nous nous prononçons pour un plan de retrait total des matériaux amiantés, qui doit être programmé rapidement pour aboutir au « zéro amiante » au plus vite pour les agents de nos administrations. L'amiante est un poison mortel, il est nécessaire de s'en débarrasser au plus vite !